



Appel d'offres VIVEA
20/11/2008

APPEL D'OFFRES 2009

ADEC NORD-PAS DE CALAIS

A L'ATTENTION DES ORGANISMES DE FORMATION

SOMMAIRE

Le contexte	Page 3
Les modalités de mise en œuvre	Page 4
Les bénéficiaires des formations	Page 4
Les actions de formation et les thématiques	Page 5
La prise en charge financière	Page 6
Les pièces à fournir	Page 7

LE CONTEXTE

Avec la **FRSEA Nord-Pas de Calais**, la **CPRE** et le **FAFSEA**, VIVEA a participé aux négociations d'un accord cadre régional avec l'Etat signé pour une période de 3 ans.

Cet accord résulte d'une réflexion et d'une négociation multidimensionnelle prenant en compte notamment les constats suivants :

- Les fortes et constantes mutations de l'agriculture en raison de réformes de la politique agricole commune, d'engagements internationaux auprès de l'organisation mondiale du commerce, d'évolutions des attentes de la société en termes d'environnement, de qualité et de sécurité alimentaire, de qualité de vie ... ainsi que l'appropriation continue de nouvelles approches techniques, organisationnelles, réglementaires et administratives au sein des entreprises agricoles.
- Les effets bénéfiques de l'accord d'engagement de développement de la formation¹ signé sur la période 2004 – 2006 et prolongé sur l'année 2007. Il a permis la formation d'environ 4.000 personnes. Cet accompagnement a été croissant chaque année de l'accord. Cette évolution montre l'intérêt que le secteur d'activité accorde à la formation. Celle-ci est en effet de plus en plus appréhendée comme un outil privilégié au service de l'adaptation des femmes et des hommes aux nombreuses mutations du secteur.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux sont persuadés de la nécessité de poursuivre l'accompagnement du développement des compétences du monde agricole :

- accompagner les démarches de sécurisation des parcours professionnels des actifs agricoles dans un secteur en perpétuelle évolution en développant leurs compétences et qualifications, en les professionnalisant ;
- maintenir des entreprises rentables et performantes.

Cet accord se concrétise par la mise en place d'un **ADEC (Action de Développement de l'Emploi et des Compétences)** en agriculture.

¹ L'article R 950-4 du code du travail stipule : « les actions de formation [...] se déroulent conformément à un programme qui, établi en fonction d'objectifs préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats».

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Cet accord permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le comité régional VIVEA est le seul à agréer ce cofinancement. Il se réunira le 17 décembre 2008 afin d'examiner les demandes d'agrément sollicitant un financement auprès de l'Etat au titre de l'ADEC. Les actions de formation devront donc démarrer au plus tôt 15 jours après le comité.

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

NB : L'organisme de formation n'a qu'une demande à renseigner pour bénéficier du financement ADEC dans le cadre de cet appel d'offres.

LES BENEFICIAIRES DES FORMATIONS

Les bénéficiaires des formations sont les exploitants, les conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et les aides familiaux exerçant leur activité sur la région Nord-Pas de Calais et à jour de leur contribution à la formation professionnelle.

LES ACTIONS DE FORMATION ET THEMATIQUES

L'ADEC permet le financement d'actions de formation.

Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles.

Les actions de formation devront avoir **une durée** minimum de 14 heures.

Les actions de formation devront impérativement se terminer **avant le 31 décembre 2009** car le financement ADEC est accordé par année civile.

Une action de formation est éligible si les conditions suivantes sont respectées:

- Les destinataires des formations sont éligibles,
- Elle répond à tous les critères de cet appel d'offres.

Les formations sollicitant ce financement devront porter sur les thématiques suivantes :

Thématiques	actions finançables	actions non finançables
Accompagner les projets de diversification	les formations situées en amont du projet (Ex : réflexion quant à l'opportunité d'un projet et sa mise en place, acquisition des savoirs de base)	les formations complémentaires accompagnant un projet existant (les techniques de vente pour un groupe "vente à la ferme" par exemple...)
Accompagner les projets de pluriactivité / reconversion	les formations collectives ou individuelles visant à une requalification ou une réinsertion professionnelle	Les formations liées à la conduite
Développer les compétences stratégiques des chefs d'entreprise	les formations incluant une dimension prospective nécessitant une approche stratégique en liaison avec des évolutions conjoncturelles ou structurelles	les formations "statiques": comptabilité, calcul et analyse des marges
Gérer les ressources humaines	les actions centrées sur les relations humaines : partage de la décision / gestion des conflits / place du salarié dans l'entreprise / compétences en management	les formations «organisationnelles» relatives à des groupes constitués (CUMA...) et les formations de base sur la partition "société" (choix d'une société, d'un statut, fiche de paie...)
Développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication	l'acquisition des connaissances de base en informatique (Windows, Excel, Word, Internet) / l'autonomie dans l'utilisation des logiciels à caractère professionnel	
Développer les langues vivantes	Les formations à l'acquisition de la pratique d'une langue étrangère dans le cas d'accueil à la ferme	
Actions à destination de secteurs ou d'entreprises visant à sauvegarder des emplois	Actions exceptionnelles à "justifier"	

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Pour l'ensemble des actions éligibles à l'ADEC, le taux d'aide publique sera de 100% du coût pédagogique soit :

- 75 % par VIVEA
- 25 % par l'Etat

La prise en charge financière se fera à l'heure stagiaire.

Pour les organismes de formation non assujettis à la TVA, le montant TTC correspond au montant net de taxes.

La prise en charge demandée dans la demande d'agrément doit correspondre aux coûts pédagogiques.

Aucun autre financement (participants, autres cofinancements) ne doit être sollicité.

Les moyens disponibles étant limités, le comité VIVEA sera amené à faire des choix : le coût horaire présenté sera donc un critère de sélection.

LES PIÈCES A FOURNIR

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun. La feuille d'émargement constitue la contrepartie sur support papier de la grille de présence des stagiaires.

- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Une convention de cofinancement par formation, dûment signée (elle sera disponible sur EXTRANET à la fin de chaque formation).

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation :

VIVEA Nord Ouest

**516 rue Saint Fuscien
CS 70004
80 094 AMIENS Cedex 3**